







CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE APPEL A PROJETS 2020

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

LIEN SOCIAL ET ENGAGEMENT CITOYEN

LUTTE CONTRE LA SEDENTARITE

PROMOTION DES USAGES DU NUMERIQUE

NUTRITION

MOBILITE

HABITAT/AIDES TECHNIQUES

PREVENTION SANTE

PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

DEMARCHE INNOVANTE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Date limite de réception des dossiers : 23 janvier 2020

1. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est installée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention à l'attention des personnes âgées. Dans ce cadre un co-financement pourra être apporté par la Carsat pour les actions collectives en lien avec la préservation du lien social. Ne sont pas éligibles à une subvention Carsat les demandes émanant de porteur privé à but lucratif. La demande déposée à la conférence sera prise en compte par la Carsat pour l'étude de ce co-financement dans la mesure où son montant figure dans la partie recettes du budget prévisionnel. Des pièces justificatives complémentaires vous seront éventuellement demandées.

Le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Régionale de Santé de Normandie, et l'Inter-régime (CARSAT, MSA, RSI) ont souhaité dès 2015 s'engager résolument dans la démarche en préfigurant cette CFPPA. Aujourd'hui, la CFPPA réunit outre ces membres initiateurs, les principaux financeurs de la politique de prévention de la perte d'autonomie en Seine-Maritime : Mutualité Française, ANAH, Région, EPCI, CPAM...

Le programme coordonné de la Conférence des financeurs établi avec l'ensemble des partenaires et adopté par le Conseil Départemental le 4 octobre 2019 détermine des priorités d'actions autour des axes réglementaires de la Conférence des Financeurs :

- Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile
- Attribution du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans les résidences autonomie,
- Coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide à domicile et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes en perte d'autonomie
- Développement d'autres actions collectives de prévention.

Le présent appel à projets 2020 concerne le déploiement d'actions collectives de prévention. Il s'articule autour de 9 volets :

- Lien social et engagement citoyen
- Lutte contre la sédentarité
- Promotion des Usages du Numérique
- Nutrition
- ➤ Habitat/aides techniques
- Mobilité
- Prévention santé
- Prévention de la maltraitance
- Démarche innovante de prévention de la perte d'autonomie

Il est à noter que les actions destinées exclusivement aux aidants sont traitées dans un autre appel à projets pour l'année 2020 : « Formation, soutien, information/sensibilisation en faveur des aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie ».

2. OBJECTIFS

Volet 1 : Lien social et engagement citoyen

Phénomène d'ampleur, l'isolement social contribue à la perte d'autonomie et constitue un facteur de risque de dépression et de suicide.

Si les actions de prévention s'imposent, toucher les personnes âgées fragiles les plus exposées à l'isolement, les accompagner dans un parcours de resocialisation s'avère plus difficile. En ceci, l'engagement citoyen et l'action bénévole constitue un vecteur et un levier important qu'il convient également d'appuyer et de mobiliser.

Aussi, les actions à déployer en ce sens, sur l'ensemble du territoire départemental s'articulent elles autour des trois thèmes suivants :

- Mobiliser les acteurs des territoires pour améliorer le repérage des personnes âgées isolées par la mise en place de réseaux de veille de proximité.
- Développer des actions permettant aux personnes âgées de construire de façon pérenne des liens sociaux (renforcer la solidarité et la transmission des savoirs entre les générations, établir des liens de confiance avec les personnes âgées isolées repérées en vue de les inscrire dans une dynamique de participation à des activités collectives de loisirs, favoriser la mobilité des personnes âgées notamment en milieu rural, contribuer au développement de liens sociaux intergénérationnels, accompagner les proches aidants, ...),
- Encourager et soutenir l'engagement citoyen. Cette dernière thématique peut notamment se traduire par un soutien à l'action bénévole au moyen de la formation socle MONALISA.

Volet 2 : Lutte contre la sédentarité

Enjeu de santé publique, la lutte contre la sédentarité a pour objectif de préserver son capital autonomie.

C'est pourquoi il convient de garantir l'accès des personnes âgées dans toute leur diversité aux activités physiques et sportives.

L'offre doit être adaptée au degré d'autonomie et aux besoins variés de l'ensemble du public des séniors (Personnes âgées en bonne santé, fragiles, en perte d'autonomie ou en situation de handicap, souffrant de pathologies chroniques...).

Développer l'offre sportive et physique adaptée c'est aussi veiller à l'accessibilité des équipements et aux moyens de transport pour s'y rendre.

Sur ce volet, l'appel à projets a pour objet de :

- Sensibiliser la population et les professionnels de santé et médico-sociaux aux bienfaits de l'activité physique sur la santé et l'autonomie
- Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes âgées quels que soient leur lieu de vie et leur degré d'autonomie (lisibilité, accessibilité de l'offre...)

Volet 3 : Promotion des usages du numérique

L'outil numérique est un vecteur de communication prédominant dans notre société actuelle que ce soit pour accéder à l'information, pour accomplir certaines démarches administratives ou pour maintenir des liens sociaux et familiaux...

Aussi il apparaît particulièrement important d'initier les personnes âgées aux nombreux usages de l'outil numérique afin qu'elles puissent en toute autonomie gérer tous les aspects de la vie courante qui nécessitent le recours à l'outil informatique.

En ce sens, le déploiement de deux types d'action est envisagé :

- Accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes âgées se familiarisent aux différents outils et supports informatiques, et sachent rechercher de l'information ou accomplir des démarches administratives en ligne...
- Faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes âgées de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.

Volet 4: Nutrition

L'alimentation est une composante essentielle d'un vieillissement en bonne santé et contrairement aux idées reçues, l'avancée en âge ne diminue pas les besoins nutritionnels, mais plutôt nécessite d'améliorer son alimentation. Une alimentation adaptée et équilibrée est un facteur important de protection contre certaines maladies et permet de limiter les problèmes de fatigue, d'ostéoporose...

Promouvoir une alimentation favorable à la santé, c'est s'intéresser non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à tout ce qui est autour du repas et en fait un moment agréable : conservation du lien social, échange, plaisir de manger, transmission... autant de facteurs participant à la prévention de la dénutrition et au maintien de l'autonomie.

Aussi le présent appel à projets envisage deux types d'actions :

- Sensibiliser et informer les personnes âgées sur les bienfaits d'une alimentation (dont l'hydratation) variée, adaptée et équilibrée
- Lutter contre la dénutrition et la perte d'appétit à travers une approche de l'alimentation fondée sur le plaisir (partage, convivialité, transmission...)

Volet 5: Habitat et aides techniques

Le lieu de vie peut constituer un levier de prévention de la perte d'autonomie en amont.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a engagé de nombreuses démarches afin de faciliter l'accès aux aides techniques notamment.

Le présent appel à projets vient en prolongement des travaux déjà engagés puisqu'il vise à soutenir des actions permettant de:

- Sensibiliser les personnes âgées aux risques domestiques
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de l'habitat/acquisition d'aides techniques (Ces actions pourront d'ailleurs être portées par des acteurs de l'habitat et non par les seuls acteurs de l'autonomie)
- Favoriser le recours aux aides techniques à travers des démarches de sensibilisation ou par la promotion de nouveaux modes de mise à disposition

Volet 6 : Mobilité

Enjeu en matière d'accessibilité et condition du maintien du lien social, la mobilité est une composante à part entière de la prévention de la perte d'autonomie. En ceci, il appartient à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de soutenir des initiatives à même de la faciliter et de la sécuriser.

Aussi ce présent appel à projets envisage deux types d'actions sur le sujet :

- Sensibiliser les personnes âgées à la sécurité routière (dangers routiers, conduite automobile...)
- Proposer aux personnes âgées des solutions de mobilité adaptées (déplacements) à leur situation

Ces actions devront s'envisager en lien avec les plateformes de mobilité existantes le cas échéant.

Volet 7: Prévention santé

L'avancée en âge est parfois marquée par l'apparition de pathologies qui rendent le corps et l'esprit plus vulnérables. Pour prévenir ces difficultés ou en limiter les conséquences néfastes, il est nécessaire de s'y sensibiliser afin d'adopter les bons réflexes santé

Sur ce volet, le présent appel à projets envisage différents types d'actions :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées sur les pathologies liées au vieillissement et les bons réflexes pour s'en prémunir (mémoire, médication, troubles sensoriels...)
- Assurer une démarche de prévention et de suivi de la santé bucco-dentaire
- Proposer des actions visant à identifier et prévenir la dépression et/ou le risque suicidaire
- Prévenir les chutes, ...

Volet 8 : Prévention de la maltraitance

La notion de maltraitance renvoie à un ensemble de situations variées allant de la négligence passive à des violences physiques, financières ou morales commises contre des personnes vulnérables, en l'occurrence des personnes âgées. En effet, d'après l'Organisation Mondiale de la Santé une personne âgée sur six a été victime de maltraitance en 2017. Avec le vieillissement de la population, ce phénomène croit à mesure que le nombre de personnes âgées augmente. Quelle que soit leur forme, les situations de maltraitance provoquent des traumatismes physiques et/ou psychologiques de long terme. Toutefois et en dépit de leur gravité et des conséquences pénales qu'ils peuvent engendrer, ces faits de maltraitance sont souvent mal identifiés et tus.

Aussi, afin de prévenir et d'empêcher la survenance de ces faits le présent appel à projet a pour finalité de soutenir deux types de projet :

- Actions de sensibilisation des différents publics, et singulièrement du public âgé, sur ce sujet
- Actions de soutien à destination des personnes âgées vulnérables à domicile

Volet 9 : Démarches innovantes de prévention de la perte d'autonomie

Les précédents volets constituent des priorités d'actions en matière de prévention de la perte d'autonomie. Néanmoins, de nombreuses thématiques d'actions collectives de prévention existent. Aussi, ce dernier volet offre la possibilité de proposer des actions de prévention innovantes du fait de la thématique et/ou de l'approche envisagée.

LES OPERATEURS PEUVENT CANDITATER SUR PLUSIEURS VOLETS. ILS DEVRONT DEPOSER UN DOSSIER PAR VOLET ET LE CAS ECHEANT, MOTIVER LES CONNEXIONS ENTRE LES DIFFERENTS PROJETS PROPOSES.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Promoteurs éligibles :

- Tous les organismes qu'ils soient de droit privé ou de droit public, qu'ils poursuivent ou non un but lucratif. Toutefois, il est demandé aux organismes de justifier d'un ancrage en Seine-Maritime.
- Sont exclus cependant l'ensemble des organismes dès lors que le projet proposé concerne leurs activités de services d'aide à domicile (SAAD/SPASAD), de résidences autonomie ainsi que les CLIC indépendamment de leur forme juridique, dans la mesure où il existe des procédures distinctes pour eux

Conditions d'éligibilité :

- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir retourné le dossier dument complété ainsi que l'ensemble des pièces à joindre pour <u>le 23 janvier 2020</u>

Les dépenses éligibles :

- À titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs, valorisation...
- A titre accessoire, des dépenses d'investissement (petit matériel directement nécessaire à la réalisation de l'action)

Les actions et dépenses non éligibles

- Dépenses d'investissement à titre principal
- Les actions qui ont pour seul objet la formation du personnel
- Actions de formation mixtes professionnels/proches aidants
- Dépenses remboursables au titre de l'Assurance maladie
- Dépenses couvertes au titre du forfait autonomie

Pour les structures également porteuses d'une résidence autonomie et bénéficiant à ce titre du forfait autonomie, il conviendra de préciser dans la rubrique public visé du formulaire de réponse si la demande de financement porte sur la mise en œuvre d'un projet à destination des résidents de la résidence autonomie à titre principal ou secondaire.

4. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée en une fois et virée au compte de l'organisme, après décision du Conseil Départemental.

A l'issue de l'examen des dossiers, et si le projet le justifie tant du fait de son objet que des modalités de mise en œuvre prévues, il pourra être proposé aux porteurs retenus une convention de financement pluriannuelle de 2 ans sous réserve de disponibilité des crédits annuels versés par la CNSA.

5. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles sur chacun des 9 volets seront analysés par le comité de et notés sur 40 en fonction des critères d'appréciation suivants :

- Intérêt du projet (15 points)
 - Pertinence du projet (6)
 - Degré d'appréhension des besoins des publics : analyse du besoin, réflexion sur le public cible, accessibilité au dispositif, logique de service au public (6)
 - Pertinence du territoire choisi eu égard à l'offre déjà présente (3)
- Conditions de mise en œuvre du projet (17 points)
 - o Cohérence du calendrier de mise en œuvre du projet (1)
 - Qualification du porteur de projet (4)
 - o Méthodologie d'évaluation (4)
 - o Pertinence des modalités de communication proposée (4)
 - Appréciation des moyens humains mobilisés (4)
- Valeur ajoutée (8 points)
 - Caractère innovant ou novateur du projet (1)
 - Qualité du partenariat à l'appui du projet. Ce dernier devra être attesté par la production de lettres d'engagement/d'intention desdits partenaires (5)
 - Modalités de pérennisation/reproduction du projet (2)

De plus, le coût du projet (coût total, ratio cout total/nombre de bénéficiaires) tout comme les efforts d'autofinancement/cofinancements éventuels seront appréciés lors de la sélection des projets.

Une note d'aide à la décision pourra également être demandée aux responsables autonomie des UTAS.

6. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- Fournir une remontée de données pour le **30 septembre 2020** ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le **30 avril 2021**
- Mettre en œuvre son projet sur 2020 ou 2020/2021

7. CONTENU DES DOSSIERS

- > Saisie du dossier en ligne
- ➤ La fiche budgétaire (cf. modèle annexé dans le formulaire) accompagnée du document explicatif détaillé
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Les lettres d'engagement des co-porteurs
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN
- Les devis de recours à des prestations externes et en cas d'acquisition de matériel
- Les statuts en vigueur et le dernier récépissé de déclaration en Préfecture correspondant
- La liste des membres du bureau et du conseil d'administration
- Le rapport d'activité le plus récent
- Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'un financement conférence des financeurs, un bilan détaillé de l'action réalisée (voir annexe 4)
- Les comptes annuels les plus récents datés et signés par l'autorité compétente (compte de résultat et bilan)
- Pour les associations, la copie de la déclaration au Journal officiel

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

8. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa-seine-maritime-aap-2020-actionsco

Le dossier devra être soumis au plus tard le **23 janvier 2020**. Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

9. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à-projets, vous pouvez contacter les fonctions transversales et prospectives au 02 35 03 52 33 ou par mail en précisant <u>conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr</u> « Appel à projets 2020 Actions collectives de prévention »